DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

ARRONDISSEMENT DE SAINT-OMER

COMMUNE DE LUMBRES

Le Maire de LUMBRES,

Vu le Code des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route,
Vu l'annonce de la mise en jeu d'une voiture à l'occasion de la 3ème édition du « Printemps du Commerce et de l'Artisanat » en Pays de Saint-Omer et de Lumbres qui doit avoir lieu du Samedi 19 Avril 2025 au Samedi 19 Mai 2025,

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer le stationnement Place Jean Jaurès,

A R R E T E

Article 1 : Le stationnement sera interdit sur les 3 places de parking dans le haut de la place Jean Jaurès (côté de la Caisse d'Epargne) **du Mardi 29 Avril 2025 à 16h00 au Mercredi 07 Mai 2025 à 20h00.**

Article 2 : La pose des panneaux conformes à la réglementation sera réalisée par les Services Techniques de la Ville.

Article 3 : Le présent Arrêté sera publié et affiché dans la Commune de LUMBRES.

Article 4 : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Lumbres,
- Monsieur le Responsable des Services Techniques,
- Madame Léa BRASSEUR,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à LUMBRES, le 01 Avril 2025.

Le Maire,
Joëlle DELRUE.

MAIRIE DE LUMBRES 62380 (Pas-de-Calais)

Acte rendu exécutoire
le 1 AVR. 2025